

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-140 du 5 juin 1978

portant création d'un comité spécial chargé de l'organisation de la visite d'amitié en République Populaire du Bénin du Président de la République Fédérale du Nigeria.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité spécial chargé de l'organisation économique, politique et matérielle de la visite d'amitié du Président de la République Fédérale du Nigeria, le Général OBASANJO Olusegun, en République Populaire du Bénin.

ARTICLE 2 - La composition du comité spécial est la suivante :

Président : Camarade ALLADAYE Michel,

1er Vice-Président : Camarade CAPO-CHICHI Gratien,

2ème Vice-Président : Camarade ADJO BOKO Ignace,

Membres : Camarades - OGOUMA Ifèdè Simon,

- GADO Girigissou,

- AZONHIHO DOHOU Martin,

- MALIKY Taofiqui,

- BOSSOU Albert.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui est confiée, le comité spécial sera aidé de deux sous-comités spéciaux chargés : l'un de la préparation économique et politique et l'autre de l'organisation matérielle de la visite.

ARTICLE 4 - Le sous-comité spécial chargé de la préparation économique et politique de la visite d'amitié du Président OBASANJO Olusegun est composé comme suit:

.../...

Président : Camarade OGOUMA Ifèdè Simon,

Vice-Président : Camarade GADO Girigissou,

Membres : Camarades - DEGLA Joseph,

- SANNI MAMA Gomina,
- BOSSOU Albert,
- ALLAGBADA Noël,
- AMOUSSOU Gualbert,
- DEGLA Evariste,
- OLOGOUDOU Guy,
- PRUDENCIO Eustache,
- GNIDEHOU Justin,
- GBAGUIDI Léonard,
- YACOUBOU Assouma,
- BABA-MOUSSA Aboubakar,
- VINYOR Robert,
- MALLAM-IDI Abdoulaye,
- les Directeurs des Etudes et de la
Planification des Ministères.

ARTICLE 5 - Ce sous-comité spécial est chargé de préparer scientifiquement tous les dossiers économiques et politiques devant faire l'objet de discussion entre les deux Chefs d'Etat Nigerian et Béninois au cours de ladite visite.

ARTICLE 6 - Les dossiers ci-dessus énumérés ainsi que les avant-projets d'allocutions devant être prononcées par le Chef de l'Etat durant le séjour de notre illustre hôte doivent être déposés entre les mains du comité spécial pour être soumis au Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin le 15 juin 1978, délai de rigueur.

ARTICLE 7 - Le sous-comité spécial chargé de la préparation matérielle de la visite d'amitié du Président de la République Fédérale du Nigeria en République Populaire du Bénin est composé comme suit :

Président : Camarade AZONHIHO DOHOU Martin,

Vice-Président : Camarade MALIKY Taofiqui,

Membres : Camarades - DISSOU Machioudi,

- AFFO Frédéric,
- ADJOLOHOUN Gême,
- AHYI Samuel,
- PAQUI Roger,

.../...

- 3 -

- DAGUI Bourianou,
- AGONGLO Martine,
- AYITE Annie,
- AGOSSOU Esther,
- les membres du Comité National des Fêtes
et Manifestations Officielles.

ARTICLE 8 - Le sous-comité spécial chargé de la préparation matérielle de la visite d'amitié du Président de la République Fédérale du Nigeria doit déposer entre les mains du Comité Spécial, pour être soumis au Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, le 15 juin 1978, délai de rigueur, le programme détaillé et le devis estimatif du coût de cette visite.

ARTICLE 9 - Ce sous-comité sera responsable devant le Comité Central du PRPB de la parfaite réussite de l'organisation matérielle de la visite du Chef de l'Etat Nigérian dans notre pays et pour ce faire, il est compétent pour actionner tous Services de l'Etat devant intervenir dans le cadre des préparatifs matériels de ladite visite.

ARTICLE 10 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 juin 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 8 - Ministères 15 - DEP des Ministères 15
MISON + CNFMO 8 - Présidents et membres des comité et sous-comités 40 -
SGG 4 SPD 2